

LES VIGNETTES

Il y aura une assemblée publique au centre communautaire de Sainte-Pétronille, mardi le 5 juin 1984 à 19 heures 30 pour faire connaître à la population les aménagements mis sur pied pour régler la circulation à Sainte-Pétronille durant les fêtes de 1984 - 1985.

La circulation sera contrôlée toutes les fins de semaine de la période estivale et plus particulièrement aux dates suivantes: 23 juin, 30 juin, 1er juillet et 19 août. Tous les autres jours, à moins d'événements imprévus, la circulation sera normale à Sainte-Pétronille.

Tous les visiteurs pourront venir à l'île et traverser le pont même sans vignette. Cependant, si le pont bloque à cause de la grande circulation, seuls ceux qui auront des vignettes pourront traverser le pont.

Seules les voitures avec la vignette rouge pourront circuler à Sainte-Pétronille aux dates précitées. Les autres voitures devront stationner dans le stationnement aménagé en collaboration avec la municipalité au 247 avenue Royale, juste avant d'arriver à Sainte-Pétronille. Une navette sera prévue de 8 heures du matin à 18 heures pour amener les gens à Sainte-Pétronille.

En outre, le stationnement sera interdit sur toutes les rues de Sainte-Pétronille et un constable spécial sera engagé pour faire respecter ce règlement.

Les gens de Sainte-Pétronille qui habitent loin du fleuve pourront se garer dans les stationnements de l'école et de l'église. Toutefois, seules les voitures avec la vignette qui porte la lettre "R" pourront garer dans ces stationnements.

Toutes les rues qui longent le fleuve seront fermées à la circulation automobile.

Chaque famille aura droit à une vignette gratuite marquée "R" et à deux vignettes supplémentaires au coût de 1 \$ chacune.

Tous ces éléments vous seront expliqués lors de l'assemblée publique du 5 juin 1984 à 19 heures 30, au centre communautaire.

